

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 036 AJ 22

**Portant délégation de signature
à Madame Elise MARTINEZ**

**Responsable du pôle des établissements sociaux et médico-sociaux à la
Direction de l'Autonomie au sein de la Direction générale adjointe du
développement social**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la santé publique, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°83-8 du 7 février 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1993 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 2 septembre 2022 portant recrutement de Madame Elise MARTINEZ, en qualité de Responsable du pôle des établissements sociaux et médico-sociaux à la Direction de l'Autonomie au sein de la Direction générale adjointe du développement social ;

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Elise MARTINEZ, Responsable du pôle des établissements sociaux et médico-sociaux à la Direction de l'Autonomie au sein de la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de son pôle, à l'effet de :

- Signer l'acte numéroté ci-après :
 - ✦ (3)- Demandes de congés, de remboursements de frais de déplacement, d'ordres de mission, de formation ;
 - ✦ (4)- Décision d'admission à l'aide sociale et instruction des recours administratifs gracieux préalables (articles L. 131.1 et suivants, articles L. 134-1 et suivants et article 146-8 dernier alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - ✦ (5)- Inscriptions hypothécaires et radiations (article L. 132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - ✦ (6)- Agrément des accueillants familiaux (loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, article 51 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 et articles L. 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
 - ✦ (8)- Actes de procédure de tous ordres devant les juridictions, en matière d'aide, d'action sociale dans la mesure où ces actes n'ont pas été confiés à un avocat (articles L. 134-3 et L.134-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - ✦ (10)- Tout document portant sur les procédures d'attribution des prestations d'aide sociale et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le respect des lois et règlements à l'exception des arrêtés portant sur la tarification ;
 - ✦ (6)1- Certification du service fait en matière de dépenses de la Direction générale adjointe dont la Direction ou le service est gestionnaire ;
 - ✦ (6)3- Tous courriers afférents aux procédures d'autorisations et d'agrément des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, à l'exception des arrêtés d'autorisations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est accordée à Madame Elise MARTINEZ, Responsable du pôle des établissements sociaux et médico-sociaux à la Direction de l'Autonomie au sein de la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de son pôle, à l'effet de :

- Signer l'acte numéroté ci-après :
 - ✦ (11)- Mandatement de la Prestation de Compensation des Handicaps, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'allocation compensatrice (article L. 3221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
 - ✦ (12)- Décisions relatives aux prestations d'aide sociale facultatives (article L. 111-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du pôle administratif et financier et adjoint à la Directrice générale adjointe du développement social, délégation de signature est accordée à Madame Elise MARTINEZ, Responsable du pôle des établissements sociaux et médico-sociaux à la Direction de l'Autonomie au sein de la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de son pôle, à l'effet de :

- Signer l'acte numéroté ci-après :
 - ✦ (11)- Mandatement de la Prestation de Compensation des Handicaps, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de l'allocation compensatrice (article L. 3221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

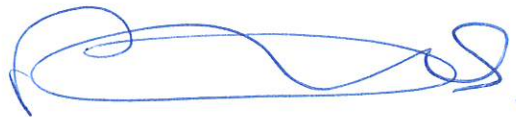
Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et, le cas échéant, affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le **16 NOV. 2022**

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é)

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté **n° 036 AJ 22** le

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature